PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

REÇU LE
01 OCT. 2026
Rép: _ _ _ _ _ _

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ
portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas sur la rivière le Suran, dans la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, à l'indivision DARMEDRU

Le préfet de l'Ain,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-15 et R.181-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 autorisant Monsieur Bernard DARMEDRU à utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas à des fins de production d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2026 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 2021 par laquelle Madame Jeanne DARMEDRU sollicite le transfert, à son bénéfice, de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas à des fins de production d'énergie électrique ;

Vu l'attestation notariale du 10 décembre 2021 indiquant que Madame Jeanne DARMEDRU, veuve de Monsieur Bernard DARMEDRU, possède l'usufruit du moulin de Bohas ;

Vu l'acte de décès de madame Jeanne DARMEDRU ;

Vu la demande présentée le 14 août 2026 par laquelle monsieur André DARMEDRU sollicite le transfert à l'indivision DARMEDRU de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas à des fins de production d'énergie électrique ;

Vu la lettre recommandée en date du 3 septembre 2026 adressée à l'indivision DARMEDRU l'invitant, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Vu l'absence de réponse de l'indivision DARMEDRU ;

Considérant que le transfert de l'autorisation est nécessaire pour l'utilisation de l'énergie hydraulique du moulin de Bohas ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Transfert de l'autorisation

L'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière du Suran pour la production d'énergie électrique à partir du moulin de Bohas est transférée à l'indivision DARMEDRU.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 susvisé restent applicables.

Article 3 : Publication et informations des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une période minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Sans préjudice de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, dans les 2 mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois, conformément à l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé, pour notification, à l'indivision DARMEDRU.

Une copie du présent arrêté est adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 septembre 2026

Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service

Jean ROYER
2026.09.24
18:20:20
+02'00'